

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris d'accepter les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with 4 main sections: DE CAHORS A LIBOS., DE LIBOS A CAHORS., PRIX DES PLACES., and DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA. It contains detailed train schedules and fares for various routes.

Bourse de Paris.

Table with 3 columns: Date (Du 10 mars, Du 11, Du 12), Rte 3 p. 0/0, and 4 1/2 p. 0/0. It shows market data for the Paris stock exchange.

Cahors, le 12 Mars 1870

BULLETIN

Les débats du Corps législatif qui ont eu lieu sur l'avenir de l'Algérie, ont été clos par un discours des plus importants de M. Emile Ollivier, et par le vote d'un ordre du jour motivé qui assure à nos possessions du Nord de l'Afrique une administration civile.

Le discours de M. le garde des sceaux répond à toutes les espérances des hommes prévoyants qui ont suivi les premiers le chef de l'Etat dans son œuvre réorganisatrice du régime parlementaire. Tout en faisant preuve d'une extrême déférence pour le Sénat et pour le passé, M. Emile Ollivier a reconnu que la constitution de 1852, conçue au milieu d'événements et de craintes qui ont heureusement disparu, a fait une part trop petite au Corps législatif, tandis qu'elle faisait une part trop grande au Sénat.

bornera pas à présenter à la haute assemblée du Luxembourg un sénatus-consulte restreignant les attributions du Sénat, en ce qui touche l'Algérie, il déposera en outre d'autres projets de réformes constitutionnelles, entraînant un remaniement d'ensemble mettant d'accord une fois pour toutes nos institutions avec nos aspirations représentatives et libérales.

La loyauté avec laquelle M. Emile Ollivier a fait connaître les projets novateurs du gouvernement, tout en maintenant contre M. Jules Favre le principe de la division des pouvoirs et par conséquent les prérogatives du Sénat en matière de sénatus-consulte, a contraint le chef même de la gauche, à retirer une partie de ses réclamations, et bientôt la chambre entière n'a plus eu qu'à exprimer à l'éloquent orateur du gouvernement la satisfaction dont elle est animée.

C'est alors qu'est intervenu l'ordre du jour motivé proposé par M. Le Hon et signé à la fois par les membres de la droite, des centres et de la gauche, y compris MM. Jules Favre et Gambetta. Cet ordre du jour, accepté avec faveur par le cabinet et consacrant les vœux exprimés par M. Emile Ollivier, en réclamant le régime civil pour l'Algérie, a été adopté par 242 voix sur 242 votants, faisant ainsi disparaître, à l'honneur de la politique du ministère, toute dissidence entre les diverses fractions de l'assemblée.

Le gouvernement, quoiqu'on puisse dire, est dans la bonne voie. Chaque fois qu'il est amené à définir le terrain sur lequel il est couragement placé, il ne rallie pas seulement une majorité, mais une adhésion unanime.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Dans la salle des Pas-Perdus et dans les couloirs, on ne s'entretenait avant la séance que du banquet qui a réuni hier, au Grand-Hôtel, sous la présidence de M.

d'Andelarre, le centre gauche et le centre droit, soixante-et-un députés se sont trouvés réunis à ce banquet où assistaient six ministres; quatre autres ministres sont venus après dîner; M. l'amiral Rigault de Genouilly, seul, retenu par une légère indisposition, n'était pas présent.

M. d'Andelarre a porté le toast suivant : « A l'union qui fait la force, au ministère du 2 janvier, à l'Empereur qui, en nommant ce ministère, a donné des gages sérieux à la liberté. »

Mais le véritable événement de cette réunion a été le discours de M. Ollivier. Les paroles de M. le garde des sceaux ont été couvertes des plus vifs applaudissements. M. Martel a porté ensuite la santé de l'honorable M. d'Andelarre. On ne s'est séparé que fort tard.

Voici le toast prononcé par M. Emile Ollivier :

« A l'union constante et de plus en plus étroite du centre droit et du centre gauche, et à l'union du cabinet avec l'un et l'autre ! »

« Notre force, c'est que nous ne sommes pas né d'un hasard ou d'un caprice de la fortune; nous sommes le résultat d'un puissant effort du pays et de la volonté de la chambre. Nos partisans ne sont pas des courtisans ou des flatteurs, ce sont les amis des anciens jours, les compagnons de nos luttes. Et les amis nouveaux qui se sont unis aux amis si chers de la première heure ne sont pas venus à nous pour saluer une élévation soudaine, mais pour rendre hommage à la longue persévérance dans les mêmes principes, et nous aider à faire triompher notre cause. En est-il une plus belle ? L'établissement pacifique la liberté ? La fondation d'une dynastie nationale par la démocratie ! Qui pourrait se refuser, devant la grandeur de ce but, à faire taire ses

préoccupations personnelles, ses froissements, ses impatiences ? Et qui donc pourrait avoir d'autre ambition que de concourir à l'œuvre commune ? »

« Soyez-en sûrs, dans l'armée patriotique que nous guidons, il y aura autant de gloire pour le simple soldat que pour les chefs. Ceux-ci ne sont privilégiés que parce qu'ils reçoivent les coups les plus durs. »

« Conservez-vous votre concours, et ne vous laissez pas arrêter par les fautes que nous avons commises et par celles que nous commettrons certainement. Les fautes des hommes politiques sont les brebis noires que les anciens sacrifiaient au destin. Seulement, en nous soutenant, signalez-nous nos erreurs. Et si quelquefois, accablés par les affaires et les préoccupations, nous accueillons vos observations avec impatience, d'une manière un peu nerveuse, ne vous découragez pas, insistez, faites comme le médecin qui appuie la main sur la plaie, malgré les cris du malade, pour poser l'appareil qui amènera la guérison. »

« Soyons bienveillants et bons les uns pour les autres, et confiance ! Malgré les difficultés, malgré les accidents imprévus, je vous le dis : nous vaincrons ! »

Correspondances

Paris, 8 mars 1870. La séparation des 36 du corps de la majorité a soulevé dans la presse une question fort intéressante au point de vue constitutionnel :

« On est naturellement porté, en effet, dit la Gazette de France, à supposer que Napoléon III est très-peu enchanté de ce qui se passe, quand on voit ses intimes amis, ceux-là même qui se donnaient, hier encore, pour les confidentiels de sa pensée, parler avec cette animation contre

l'acte de réparation sollicité depuis si longtemps par l'opinion.

« Nous savons bien que tout récemment le Peuple français a, dans une note, dégagé la personnalité de Napoléon III; mais la question reste toujours celle-ci pour le public : Napoléon III est-il avec le parti impérialiste, avec les 56, avec le Public et le Peuple français, ou bien avec le cabinet, si vivement attaqué par ces journaux ? »

« Si le parti impérialiste est contre la politique de l'Empereur, c'est une situation assez bizarre, il faut en convenir; mais s'il est en harmonie de pensée ou de tendance avec le chef de l'Etat, la situation serait très grave. »

« Quand le parti impérialiste affirme que le cabinet, en proclamant la liberté électorale, a désorganisé l'empire, en a ruiné la base, ébranlé les fondements et compromis la dynastie, il fait tout simplement supposer que l'Empereur subit en ce moment, en attendant des jours meilleurs, le cabinet et les réformes, parce qu'il les sent portés par l'opinion publique, par la volonté du pays avec laquelle il ne serait pas en accord. »

Ces inquiétudes, plus ou moins sérieuses de l'opinion, ne pouvaient échapper à la fine observation de M. About qui, dans une de ses dernières causeries du Soir, les met sur le compte de cette manie de rapprochements historiques qui inspire trop souvent l'imagination « subtile, poltronne, et routinière » de beaucoup de bourgeois français. « Nous excellons, dit M. About, à forger des sujets de crainte, à supposer des intrigues ténébreuses et surtout à recommencer l'histoire, c'est à-dire à voir dans le présent ou dans l'avenir le plus prochain un retour de nos aventures passées. »

Et cependant, ajoute-t-il : « Aux yeux des hommes tout unis, notre situation présente est toute unie. Après une expérience de 18 ans, qui fut d'abord brillante, puis moins heureuse, la France a laissé voir qu'elle était lasse du gouvernement absolu; l'Empereur a répondu : « Cela se trouve bien; justement je commence à m'en fatiguer moi-même. Gouvernez-vous à votre idée; je vais me reposer un peu en régnant. » Cela dit, les ministres du pouvoir personnel ont déposé leurs portefeuilles, les chefs de l'opposition ont pris nos affaires en main, et nous avons accompli sans coup férir une révolution passablement traditionnelle. Tout n'est pas fait sans doute... mais chaque progrès viendra en son temps; si le but n'est pas atteint, la route est tracée. — L'Europe a-t-elle jamais rien vu de plus net, de plus logique, je dirai même de plus loyal ? « ... Incorrigible absurdité française ! Mais,

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 12 mars 1870. (N° 83)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XIX.

Le serment des Routiers.

— Messire, continua Clopinet, dans la précipitation des faits qui se sont accomplis tout à l'heure, le capitaine n'a pu vous demander un renseignement, et il m'a chargé de le remplacer auprès de vous pour l'obtenir.

— Quel est ce renseignement ? — Le capitaine désire savoir dans quelle partie des salles basses sont renfermées deux femmes... — Qui se nomment ?

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

— Marthe et Sarah Flamin.

— Dans la salle d'attente des tortures... — Diab! exelama l'ami d'Etienne, ça me fait l'effet d'être un endroit malsain pour la santé ! — Oh ! elles n'y resteront pas longtemps !... leur tour arrivera ce soir !... accentua le bourreau avec un eslime effrayant.

— C'est donc l'une de ces deux femmes que vous portiez hier, enveloppée dans un drap mortuaire ?... — Ah ! tu sais donc ?

— Pardine ! faudrait être aveugle des deux yeux pour ne pas voir quand on voit !... Mais c'est pas de tout ça qu'il s'agit.

— De quoi donc alors, reprit l'homme de sang, d'un air surpris.

— Messire bourreau, le capitaine Raoul demande la liberté des deux victimes... — Mais... je ne puis...

— « L'Espérance est clouée sur la croix des forêts !... répéta énergiquement le bossu. Salambin se mit à réfléchir un instant.

Puis, concluant qu'il ne pouvait manquer à son serment de routier, — serment par lequel tous les compagnons de la forêt de Niort s'étaient juré protection l'un par l'autre, et admettant qu'en présence du désordre qui régnait à la Cour, — par suite du départ du roi, — il pourrait facilement trouver une explication de cette évasion, le bourreau dit à Clopinet :

— Soit ? Tu sais où sont les victimes; agis donc comme tu l'entendras !... Je te promets de ne rien voir !

— Merci !... Mais... ne m'aidez-vous pas un petit brin dans la besogne de délivrance ?... — Est-ce encore l'ordre du capitaine ?... — Son ordre précis.

— Bien ! interrompit l'exécuteur des hautes-œuvres, je veillerai... et, au premier cri d'alerte de ta part, j'accourrai à ton aide !

Ce pacte conclu, le brave enfant du peuple s'élança dans les couloirs.

An même instant, la poterne des bords de la Seine se referma et Maurevel entra mystérieusement dans les salles basses.

— Aïeux ici, se disait le Tueur, et si je puis satisfaire ma vengeance, je suis certain que la nouvelle de sa mort fera tomber Etienne Ferrand dans mes filets !... — Donc, se glissant dans les couloirs, Maurevel allait atteindre la circonscription des cachots lorsqu'il entendit des pas résonner sur les dalles.

De son regard perçant, il pénétra les ombres et reconnut Clopinet.

— Le bossu ! fit-il. Ah ! nom d'un tonnerre ! tu vas me payer, méchant avorton, l'échec de la cassette !... — Et aussitôt, se dissimulant à l'angle d'un mur, Maurevel déroula une ceinture de laine qui lui seignait les reins, et attendit.

Lorsque l'ami d'Etienne passa, le Tueur, se servant avec habileté de sa ceinture comme d'un lasso, — à l'exemple des sauvages — la lança sur la tête du bossu et tira à lui.

La ceinture, s'étant appliquée comme un

baillon sur la bouche de Clopinet, il tomba sans pousser un cri.

Le Tueur serra davantage ce baillon improvisé, rapprocha les bras et les jambes du bossu, les lia autour de la tête de la victime et, après l'avoir enveloppée de son manteau, chargea sur ses épaules cet étrange fardeau.

Puis il sortit par la poterne, traversa les rues adjacentes et arriva à la ruelle du Cloître-Saint-Merry.

C'est là que demeurait le Tueur du Roi.

— Et de deux aujourd'hui ! Ah ! décidément la chasse est bonne ! pensait Maurevel, chemin faisant.

Le sbire de Catherine disait vrai ; car, avant de s'emparer de Clopinet, il venait d'effectuer, dans le faubourg Saint-Marcel, l'horrible vengeance que nous allons raconter.

Le nouveau sonneur de Saint-Médard, Loysel, croyait avoir accompli les recommandations suprêmes de Perrin Mauduit, en enfermant Maurevel dans le coffre de fer de la rue du Puits-qui-Parle, et se disposait à se rendre dans ces caves — pour en retirer les ossements du meurtrier — lorsqu'on vint l'avertir qu'un étranger le demandait à la taverne de l'Ourcine.

Il s'y rendit sans tarder.

Mais, à peine Loysel avait-il franchi le seuil de la taverne, que la porte fut verrouillée derrière lui, pendant que des buveurs attablés, le saisissant brusquement, l'entraînaient dans une arrière-pièce servant d'officine.

Quelle fut la stupeur de l'ex-tavernier, lors-

que Maurevel parut à ses yeux.

Loysel, devenu livide, comprit le piège qui lui avait été tendu.

Il voulut crier; nulle émission de voix ne s'échappa de sa poitrine.

Hélas ! le pauvre successeur de Perrin Mauduit n'avait pas longtemps à attendre la décision de son sort.

Le Tueur était expédié à la vengeance, et avait, du reste, hâte d'en finir, pour se rendre ensuite dans les salles basses du Louvre.

A côté de Maurevel, se tenait le boucher Pezou, armé d'une massue.

Le sbire royal fit un geste.

Pezou leva sa massue et brisa le crâne de Loysel, dont la cervelle jaillit à l'instant sur la muraille.

Le meurtre accompli, Maurevel imita le cri de la chouette, et, de la principale pièce de la taverne, s'élançèrent les bohèmes que nous avons déjà vus rue de la Montagne-Sainte-Genève.

— A la curée ! s'écria le Tueur du Roi.

En un clin-d'œil, les bohèmes tirèrent des couteaux de leurs poignets et déchiquetèrent le cadavre du nouveau sonneur de Saint-Médard.

Puis, lorsque les membres furent séparés du tronc, les misérables se partagèrent les débris humains, les cachèrent sous leurs manteaux déguenillés, et sortirent de la taverne de l'Ourcine pour aller jeter, dans la Bièvre, les restes de celui qui fut le fidèle exécuteur testamentaire de Perrin Mauduit.

bonnes gens, qui déraisonnent comme à la tâche, vous croyez donc qu'on ne lit pas l'histoire au palais des Tuileries ? L'Empereur a beaucoup lu, beaucoup vu, beaucoup appris : sa conversion récente en est la preuve. Il sait que l'Empire est perdu s'il ne s'appuie loyalement sur l'opinion publique. Il sait qu'à Paris comme à Londres et à Madrid, le parti de la cour a été de tout temps le parti du suicide. »

Ce que dit M. About de la situation bien nette et bien logique de l'Empereur vis à vis de la majorité et du pays, nous le retrouvons sous une forme non moins saisissante dans le *Journal de Paris*, qui jugeant la question à son point de vue, met toutes les inquiétudes, semées dans certains esprits, sur le compte de ce qu'il appelle la réaction.

Le jour où le ministère affirme les principes fondamentaux du gouvernement du pays par le pays, elle crie à la trahison ! Si ces imprudents amis du premier degré témoignaient pour le jugement et la raison du chef de l'Etat l'estime que nous professons nous-mêmes, ils se fussent retenus de pousser ces cris d'aigle. Ce n'est pas, en effet, par pure fantaisie, mais par nécessité, c'est pour obéir aux lois du progrès, que l'Empereur s'est décidé à transformer l'Empire ; et nous lui faisons l'honneur de croire qu'avant de s'y résoudre, il a mesuré froidement les conséquences de la révolution qu'il allait accomplir. S'il n'eût voulu vraiment que changer le nom tout en conservant la chose, il se fût gardé de confier le pouvoir aux ministres sincèrement libéraux qu'il exerce aujourd'hui. C'est donc en réalité l'Empereur qui a non-seulement accepté, mais voulu une politique nouvelle, et sanctionné d'avance les nécessités qu'elle implique.

« N'en déplaise aux mécontents on ne s'expliquerait guère que l'Empereur, s'inspirant de leur mauvaise humeur, passât avec eux à l'opposition. On pourrait trouver le prétexte et l'urgence du coup d'Etat qu'ils réclament ? Car il faut appeler les choses par leur nom. Désavouer un ministre qui a la majorité partout, aussi bien dans le pays que dans la chambre, ce n'est rien moins qu'un coup d'Etat des plus hasardeux. La personnalité de l'Empereur est-elle donc compromise ou l'Empire affaibli ? Nous savons ce qu'en pensent ou du moins ce qu'en disent les 56 membres de la droite qui viennent de faire leur *pronunciamiento*. Mais il est trop facile de leur prouver, l'histoire à la main, qu'on chercherait vainement dans les années précédentes, pour le trône et la dynastie, une sécurité mieux assurée et une meilleure situation.

«... A deux jours d'intervalle, le ministère a remporté une double victoire dont le régime autoritaire ne fournit aucun exemple. La France a applaudi cette politique de l'honnêteté et de la franchise. Et c'est contre un tel état de choses, contre un ministère aussi triomphant que l'on prétend réagir ! Les 56 ont mis dans un plateau de la balance leur nombre, leur autorité, leur crédit sur l'esprit public, les grandeurs futures d'une politique encore inconnue ; dans l'autre, le régime parlementaire a mis le venu universel, l'apaisement des esprits, la conciliation de l'Empire et de la liberté. L'Empereur a pesé, et il n'a pas eu de peine à voir lequel des deux plateaux était le plus lourd. »

Pour extrait : A. Layton.

Dans le monde politique et ecclésiastique, on commente avec une certaine viracité les incidents survenus, au sujet du concile, entre le gouvernement français et la cour de Rome.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, ces incidents donnent lieu à des interprétations excessives. Les choses ne sont pas et n'arriveront probablement pas au point extrême dont parlent certains journaux. Ni le Saint-Siège, ni le gouvernement français ne méconnaîtront leurs droits et leurs devoirs réciproques. Le passé répond, à cet égard, de l'avenir.

La commission de décentralisation s'est réunie mercredi matin, à neuf heures, dans la salle du conseil d'Etat.

M. Odilon-Barrot, appuyé par M. Pey-

Maintenant que nous avons vu Maurevel préder à l'accomplissement de ce crime horrible, rejoignons-le à la rue de la cloître Saint-Merry.

Lorsqu'il fut arrivé dans sa demeure, avec son bizarre fardeau, le Tueur délivra Clopinet de ses entraves et le poussa dans une pièce qui recevait la lumière par un œil-de-bœuf, au dehors duquel se trouvait d'énormes barreaux de fer.

Là, saisissant le bossu par l'épaule ; — Ah ! gredin de racorni, lui dit-il, je te tiens enfin en ma puissance ! Tu ne sortiras d'ici qu'après m'avoir appris ce que tu as fait des parchemins contenus dans la cassette noire !

Clopinet était décidé à mourir plutôt que de faire le moindre aveu.

— De quelle cassette voulez-vous parler, messire ? demanda-t-il d'un air naïf.

Rien qu'à l'expression de la physionomie du bossu, à cette dernière question, le sire de Catherine conclut qu'il n'aurait pas bon marché de sa proie.

Alors, une idée infernale traversa son esprit.

Prenant son poignard, à la pointe acérée, Maurevel fit une entaille sur la joue du courageux enfant du faubourg St-Marcel.

Clopinet poussa un cri de douleur.

— Maintenant, au revoir ! raille le meurtrier ; chaque jour, je viendrai te faire la même demande que tout à l'heure.

— Mais je ne pourrai vous répondre autre chose qu'aujourd'hui... fit le bossu en élançant le sang qui coulait de son visage ; je ne sais rien !

russe, a de nouveau développé, dit la France, les considérations qu'il avait déjà exposées lundi, en faveur d'un ajournement de la question des maires.

On nous assure, dit le *Public*, que c'est M. Dufaure qui a été chargé, par le ministère, de préparer un projet de réforme électorale.

Où a parlé d'un dissentiment survenu au sujet de Rome entre M. Daru et M. Emile Ollivier. Le démenti est dans toutes les bouches.

Un mouvement préfectoral va être soumis à la signature de l'Empereur. Il est peu important pour les préfets. Beaucoup de sous-préfets sont atteints et déplacés, dit-on.

LES ÉLECTIONS CONSULAIRES

Dans sa séance de mardi, le Sénat a délibéré de nouveau sur les pétitions récemment apportées au sujet des tribunaux de commerce. Un des membres de la haute assemblée, M. Leroy de St-Arnaud, s'est exprimé ainsi :

« Demander la suppression des tribunaux de commerce, c'est se placer à côté du vrai, j'oserai dire à côté de ce qui est juste et raisonnable. Non seulement les tribunaux de commerce sont une institution qui remonte bien haut dans l'histoire de notre législation, et dès son origine a marqué ses services ; mais jamais ils n'ont rendu plus de services qu'en ce moment. »

Quant à l'application du suffrage universel des patentés M. le baron Ernest Leroy a présenté les considérations suivantes :

« Le système des listes électorales dressées par les préfets semble devoir être abandonné. Le système d'admettre tous les patentés à nommer les membres des chambres de commerce paraît avoir les inconvénients les plus graves. Ces inconvénients, il n'est pas nécessaire ici de les développer. Il est évident qu'un patenté qui sera un petit marchand, un débitant de vins, un marchand de légumes ou un revendeur de quelque espèce que ce soit, ne peut avoir un intérêt bien majeur à nommer un membre de la chambre ou au tribunal de commerce. »

Ces arguments, de même que ceux émis par le rapporteur, M. de Marnas, qui s'en réfère au Corps législatif, ont le tort de ne pas conclure.

Or, c'est une solution qu'attendent non seulement les patentés, mais les justiciables. Ils en sont d'autant plus impatientés que, dans peu de semaines, aura lieu le renouvellement annuel des tribunaux de commerce.

Nous ne voyons, quant à nous, qu'un moyen de tout concilier : le choix dans chaque canton, par tous les patentés, d'un certain nombre de délégués chargés de nommer les présidents et les juges consulaires.

LAFITE.

Revue des Journaux

MÉMORIAL DIPLOMATIQUE.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* : « Bien que la lettre d'indiction de Pie

— C'est ce que nous verrons... lorsque mon poignard aura lardé tout ton corps !

Après cette cruelle menace, Maurevel s'éloigna en enfermant à clé le pauvre Clopinet.

Resté seul, et malgré la douleur qui l'étreignait, l'ami d'Etienne eut encore la force de lancer son juron habituel :

— Saperlipopette ! à quelque chose malheur est bon, se dit-il ; ce matin encore, je ne savais pas où demeurer Maurevel et j'étais embarrassé pour suivre les instructions de Monseigneur le chancelier ; à présent, je suis tranquille !

Aussitôt, le bossu écouta à la porte, et, n'entendant aucun bruit, se mit à décroûdre, à l'aide de ses dents, le bas de son pourpoint.

Puis il en tira des parchemins, qui n'étaient autres que le testament du seigneur de Mouy.

— Où diable les placera-t-il donc bien ici ? fit-il en examinant la structure de la pièce où il se trouvait... Ah ! cette poutre !...

Clopinet, s'aidant des pieds et des mains, atteignit une charpente qui se trouvait adossée au mur, proche de l'œil-de-bœuf.

Entre la poutre et le mur était un interstice de vide.

Le brave garçon y plaça les parchemins dont il était dépositaire.

— Là ! se dit-il avec un soupir de satisfaction ; Maurevel peut me tuer s'il veut maintenant ! Monseigneur d'Altenay pourra constater que je n'ai pas manqué à ma promesse.

En prononçant ces mots, le bossu, s'accoudant

IX, convoquant le concile pour le 8 décembre dans la basilique de Saint-Pierre, ne fasse aucune allusion à l'ancien usage, d'après lequel les puissances catholiques étaient invitées à se faire représenter au Saint-Synode, nous avons en mainte occasion fait observer que le silence gardé à ce sujet ne devait pas être interprété comme une exclusion préméditée ; au contraire, le Souverain-Pontife avait formellement déclaré que les puissances catholiques qui en feroient la demande, auraient la faculté de s'y faire représenter par des ambassadeurs ou des envoyés extraordinaires.

« Nous avons, il y a plusieurs mois, rapporté que le marquis de Banneville avait été chargé par son gouvernement d'obtenir communication préalable du programme que le Saint-Siège se réservait de soumettre aux délibérations du concile. Le cabinet français exprimait le désir de connaître ce programme, afin d'y adapter les instructions à donner à l'ambassadeur qu'il accrédièterait éventuellement auprès du concile.

« Le Saint-Siège ayant répondu que la fixation du programme était réservée à la compétence des évêques réunis et que, partout, le Pape était dans l'impossibilité d'en donner communication préalable, le gouvernement français résolut de ne point se faire représenter au concile. Aujourd'hui que le programme se dessine tant par les *postulatas* relatifs au principe de l'infalibilité du Pape que par le *schma* des 21 canons, M. le comte Daru croit et trouver des éléments d'instruction à donner à un ambassadeur extraordinaire que la France chargerait d'une mission spéciale auprès du Synode.

« Sans vouloir préjuger la résolution du Saint-Siège, il nous paraît que le principe de l'admission des représentants des puissances catholiques au concile ayant été spontanément admis par le Pape avant la réunion des Pères de l'Eglise, la cour de Rome n'aura aucune objection à déférer à la demande formulée dans la dernière dépêche de M. le ministre des affaires étrangères.

LE MONDE.

Le *Monde* conclut de l'attitude nouvelle que prend le gouvernement, vis-à-vis du Saint-Siège « qu'il se déclare gallican ; il se fait théologien, et prétend en remontrant au Pape, aux cardinaux et aux évêques. A quel point de vue, continue cette feuille, se place le gouvernement ? Ce n'est pas au point de vue catholique. Catholique, il attendrait en paix les décisions du concile. S'il intervient, c'est comme les anciens souverains, au nom d'idées particulières et qui avoisinent la schisme. Quel intérêt peut avoir le gouvernement français à soutenir la schisme ou l'hérésie ? »

L'UNION.

L'Union estime, à l'occasion des incidents dont s'occupent divers organes de la presse, qu'il y a dans nos rapports avec Rome des ombres qu'il serait temps d'écartier.

« L'Eglise, continue M. Poujoulat, n'est ni française, ni autrichienne, ni italienne ; elle est catholique, c'est-à-dire universelle. Ses décisions de l'ordre spirituel ne s'inspirent pas des convenances de tel ou tel pays, des situations politiques des royaumes et des empires de la catholicité. Elles sont puisées dans ce fond perma-

sur le rebord de l'étroite fenêtre, regardait au dehors, rêvant déjà quel moyen il emploierait pour s'évader, lorsqu'il retint une exclamation de surprise prête à lui échapper.

— Attin ! fit-il. Lui ! à Paris !... Oh ! le misérable ! si je le tenais, quelle fricassée !... Tiens, c'est drôle ! on dirait qu'il cherche à se cacher !... Un homme le poursuit... il le saisit... Ah ! bien touché !... Saperlipopette ! cette fois, s'il en relève, il aura de la chance !

Un cri terrible venait de retentir au dehors.

C'était le valet du duc d'Anjou, en effet, qui tombait sous le fer d'un assassin, ou plutôt d'un vengeur.

Nos lecteurs se souviennent qu'avant de chercher à rejoindre, sur la route de Pologne, le duc d'Anjou, Attin avait promis au soldat Bibros, qui l'emmenait au Châtelet, après l'incendie du couvent de Montmartre, cent écus d'or pour prix de sa délivrance.

Non-seulement l'ex-valet avait manqué de parole à son libérateur, en ne se trouvant pas au rendez-vous donné à la taverne du *Grand-Jupin*, mais encore Bibros avait été condamné à un an de fers pour avoir laissé échapper son prisonnier.

Redevenu libre, l'ancien soldat, enrégimenté dans la *Gueuserie*, avait juré de se venger.

Donc, Attin, chassé de nouveau par le duc d'Anjou, — qui l'avait menacé de mort s'il persistait à le suivre, — revenait à Paris dans l'intention de renouer connaissance avec Maurevel, lorsque, dans la rue St-Martin, il se trouva

net et sacré qui constitue la vérité religieuse. Il n'y aurait pas de vérité catholique s'il fallait l'accommoder aux désirs des divers gouvernements et au goût des Etats. »

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Vinicole

Correspondances des Départements

Narbonne (Aude), 6 mars.

L'activité aux affaires que nous signalions dans notre dernier numéro n'a pas discontinué cette semaine. Ni les pluies torrentielles, ni les fêtes du carnaval n'ont pu ralentir le zèle des acheteurs. Nous nous en réjouissons sincèrement. Il était grand temps, après une si longue période de calme et de marasme, que les affaires reprissent faveur. On nous assure que les divers achats opérés dans la quinzaine qui vient de s'écouler s'élèvent au chiffre énorme de 100,000 hectolitres.

(*Courier de Narbonne*).

Passenans (Jura), 6 mars.

Les cours se sont raffermis un peu, les vins restant sont en général chez des détenteurs peu pressés de vendre.

Dans quelques parties de nos vignobles on se plaint de la gelée d'hier, à tort ou à raison, cela fait tenir les prix, les propriétaires voulant attendre la pousse de la vigne et les gelées du printemps passées pour vendre leur récolte.

Les affaires tout en reprenant de l'activité, n'ont pas celle désirable pour l'époque où nous sommes. Le producteur se tient ferme et l'acheteur au vignoble a peine de retrouver son argent à la revente ; au dehors, le client, croyant faire mieux plus tard, ou du moins ne pas payer plus cher, remet ses approvisionnements, bien que, à notre avis, vendeurs et acheteurs ne peuvent trop se plaindre des cours actuels.

Bandol (Var), 6 mars.

Le temps pluvieux ne discontinue pas, et dans beaucoup de propriétés, on ne pourra donner la première façon à la vigne, qui ne va pas tarder à pousser, une température donc ayant succédé aux froids du mois de janvier.

Les affaires en vins, sont toujours dans le même état.

Castelnaud-rivière-basse (Hautes-Pyrénées), 6 mars.

On continue à s'occuper de l'accollage. — Ce travail est à la veille de finir : l'on va commencer les labours.

On espérait, le beau temps revenant, une reprise dans les affaires — mais l'état est stagnant, on continue à retirer quelques quantités expédiées sur place à Bercy et à Paris.

Notre stock en vins est considérable. — Le détenteur est découragé du délaissement actuel.

Les prix offerts ne sont pas rémunérateurs.

Gevey-Chambertin (Côte-d'Or), 6 mars.

Retardées par les mauvais temps de février, les opérations de la taille de la vigne, du provinage et de l'enfouissement des engrais se poursuivent avec ardeur ; une température des plus douces règne aujourd'hui. La vigne taillée pleure : on suppose que c'est un signe de nouveaux froids.

face à face avec Bibros.

L'occasion était trop belle pour ce dernier.

Il poursuivit Attin, le frappa de son poignard, et se sauva, croyant que sa victime avait rendu le dernier soupir.

Tel était le dénouement du drame dont Clopinet avait été témoin.

Étendu à terre, et se roulant dans les angoisses de l'agonie, c'est en vain que le persécuteur de Marthe appela du secours.

La rue du cloître était déserte.

La voix murmurante de Attin ne fut pas entendue.

Le misérable expira sur la terre humide, et son corps, ramassé par le guet, fut porté à la dissection des hôpitaux.

À la même heure, le bourreau Salambra introduisait dans sa demeure particulière, située au charnier des Innocents, les deux victimes de Catherine de Médicis, déguisées sous le sombre costume des valets de la mort.

Le bourreau tenait parole à Clopinet.

Grâce au serment des routiers de la forêt de Niort, Monsieur de Paris tentait la délivrance de la pauvre Marthe et de sa mère.

(La suite au prochain numéro).

Toujours peu d'empressement aux achats : le commerce local et les négociants éloignés donnent peu d'ordre : cependant la qualité est généralement bonne : un peu moins de vinosité, plus de verdure, et plus de couleur qu'en 1868. Les soutirages se font, ils donnent peu de lie ; au-dessus de la lie une partie du liquide n'est pas bien dépouillée.

Les voyageurs des maisons de vin fin sont rentrés avec un carnet peu garni : aussi leurs chefs s'abstiennent-ils de faire des achats ; une seule maison a fait quelques placements à Bercy.

La campagne ne peut se passer sans avis des achats : mais on pense que les affaires seront lentes et peu importantes. Ce n'est point le compte du vigneron qui a des besoins d'argent. Ses prétentions ne diminuent pas.

La préparation peut seule le décider à fléchir les prix.

Le 1^{er} et le 4 de ce mois, nous avons eu du brouillard ; suivant le dicton : à pareils jours, gelées en mai.

Gigean (Hérault), 6 mars.

Nous n'avons pas encore commencé la première façon, vu que le temps ne nous est pas favorable, voilà plus de deux mois que nous avons pluie ou fortes gelées. Nous jouissons, cependant d'un beau temps depuis quelques jours, si cela continue les vignes montreront bientôt leurs premières pousses.

Il se fait quelques affaires par les négociants du nord.

(*Moniteur vinicole*).

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

JOURS.	FÊTES.	FOIES.
13 Diman.	Reminiscere.	
14 Lundi.	s. Matilde.	Mondoumerc Issepts Albas Montcabrier Payrac.
15 Mardi.	s. Zacharie.	Figeac.
16 Mercr.	s. Abraham.	Prayssac Cornac Pinsac
17 Jundi.	s. Patrice.	St-Matré
18 Vend.	s. Gabriel.	Lalbenque St-Caprais Camac Duravel Béduer
19 Samedi.	s. Jseph.	

① N. L. le 2, à 8 h. 49 du matin.
 ② P. Q. le 10, à 1 24 du soir.
 ③ P. L. le 17, à 2 1 du soir.
 ④ D. Q. le 24, à 4 47 du matin

Nous prions les abonnés à échéance d'acquitter le montant de leur abonnement par un mandat sur la poste à notre adresse.

Nos Traités suivront de huit jours cet Avis et comprendront les frais de recouvrement.

A. LAYTON.

DE LA QUESTION DES OCTROIS

V

Nous aurions pu nous arrêter et laisser au lecteur le soin de conclure. Creusons encore notre sujet et recherchons pour un moment les conséquences de l'abolition de l'impôt d'octroi. Ne faut-il pas prévoir et conjurer, si faire se peut, le trouble social qu'une aussi grave mesure pourrait produire ?

Des principes posés et de leur développement on a pu se convaincre que l'octroi est susceptible de modifications en ce qui touche la diminution des frais de perception (1), la modération des tendances municipales aux travaux de luxe, l'allègement des taxes trop lourdes ; mais que la suppression immédiate des octrois serait une mesure violente et intempestive ; violente, parce que les villes ont des nécessités auxquelles elles doivent parer : il deviendrait fort difficile, presque impossible, d'y satisfaire par d'autres moyens ; intempestive, parce que

(1) A ce sujet, nous voulons repousser incidemment un reproche dirigé contre le principe de l'octroi lui-même : la perception de l'octroi est très-onéreuse ! Ce service d'administration communale est onéreux, cela est vrai ; mais il faut ce qui est nécessaire pour la gestion de certains intérêts ; et puis, à qui profite le salaire distribué aux employés des octrois ? Ces honorables fonctionnaires ne sont-ils pas des citoyens ? A ce titre, ne se logent-ils point ? ne se vêtissent-ils pas ? ne consomment-ils pas ? évidemment ces fonds restent dans le mouvement profitable aux intérêts de la ville et favorables à la production extérieure. Les recettes de l'octroi sortent de la bourse des contribuables, cela est possible ; mais c'est une charge qui profite à l'industrie et au commerce, sinon au budget municipal. — Nous ne voulons pas attacher à ce grief une autre importance ; il est produit pour faire nombre et appuyer sans doute des arguments sérieux.

les villes ont contracté des engagements à long terme, et que, privées de leurs ressources, elles seraient inopinément dans l'impossibilité d'y faire face.

Élevons-nous à de plus hautes considérations : cette question touche aux principes les plus brûlants de l'économie sociale.

L'aggravation des charges publiques, résultant de la suppression de l'impôt d'octroi, doit se traduire en une augmentation d'impôt pour les riches, un préjudice indirect et considérable pour la classe ouvrière. — D'ailleurs, l'impôt mobilier, élevé dans des proportions notables et qui doit peser particulièrement sur la classe riche, doit amener infailliblement deux conséquences : 1° la diminution progressive du nombre des familles aisées dans les villes, sans profit pour les campagnes ; 2° le développement de la classe industrielle sans profit pour les villes.

En effet, les classes aisées, surchargées de contributions, auront la tendance naturelle d'échapper à l'impôt ; frappées d'abord dans leur superflu, elles emporteront le nécessaire ; elles émigreront aux champs. Mais leur présence dans les campagnes ne mettra pas obstacle à la dépopulation qui se produit aujourd'hui. Il est de toute évidence que les séductions de la ville, les avantages offerts à la classe riche ne sauraient désormais équilibrer ceux qui seraient offerts à la classe ouvrière. La désertion continuera donc : à ce point de vue les campagnes ne profiteront point de la transformation de l'impôt. — D'un autre côté, l'accroissement numérique des ouvriers professionnels dans les villes, développé en raison même des avantages immédiats de la suppression des octrois, doit amener une perturbation sensible dans l'aisance de chacun d'eux en particulier. Les sources du travail taries par l'abaissement des classes aisées et la diminution des ressources des villes, la concurrence poursuivant son œuvre, le bien-être de l'ouvrier doit diminuer en raison de l'affaiblissement du salaire, de l'augmentation des patentes, de la cherté des loyers, de l'élévation toujours croissante des denrées agricoles et des produits de l'industrie. — N'avions-nous pas raison de dire que l'abolition de l'impôt d'octroi est la ruine des campagnes, comme celle des villes ?

Non, le retour de la population aisée à la culture des champs, qui semblait devoir conjurer le fléau de l'absentéisme, n'aurait point, dans de telles conjonctures, les avantages qu'on en pouvait attendre. L'augmentation progressive de la population ouvrière des villes, nous l'avons démontré clairement, doit augmenter leur gêne, tout en fournissant peu de ressources à la communauté urbaine. — Ainsi, gêne des villes, gêne des campagnes. Voilà des résultats prochains, inévitables de la mesure proposée.

Mais l'Etat a consenti à prendre à sa charge les dépenses des villes, c'est-à-dire à subventionner les villes dans la proportion de leurs ressources et des besoins reconnus. Que doit-il advenir de ce nouvel état de choses ?

Deux périls sont également imminents : le premier, touche aux intérêts matériels, c'est l'écrasante charge qui incombe à l'Etat. Nous avons traité cette question. Le second, touche aux intérêts moraux de l'ordre le plus élevé : il ressort de l'anéantissement de la vie propre des communes urbaines.

Quelques considérations sur ce dernier chef. Il est un point de doctrine en matière administrative, comme au point de vue du droit constitutionnel, c'est que celui qui paie l'impôt doit le consentir par ses représentants directs. L'Etat a-t-il besoin de ressources pour faire face aux besoins du trésor et aux dépenses d'intérêt public ? La chambre des représentants délibère et les accorde : il peut les refuser. La commune a-t-elle besoin de ressources pour faire face à ses besoins, aux dépenses d'intérêt communal ? Le Conseil municipal délibère et accorde : elle peut rejeter les propositions faites par le maire. Et cela est juste, car nul n'est meilleur juge de ses propres intérêts que soi-même.

Il suit de là que si le gouvernement, au nom de l'Etat, devient le dispensateur omnipotent des ressources communales, ou si, le produit d'octroi faisant défaut, il consent à subventionner les communes pour couvrir les dépenses ordinaires et extraordinaires, de deux choses l'une : la commune consent à abdiquer la surveillance de ses intérêts, ou le gouvernement acquiert le droit d'immixtion dans la manière dont les ressources communales devront être appliquées ; la commune devient la pupille de l'Etat, ou le gouvernement devient l'arbitre souverain des volontés communales. L'Etat accordera aux communes les ressources dont l'intérêt général lui laissera la libre disposition ; et le gouvernement accordera aux municipalités, selon son bon plaisir, et selon les mérites de la partie intéressée, l'autorisation de dépenser les sommes dont les services communaux devront être pourvus.

Que devient alors ce dernier rempart des franchises communales dont les rois de France avaient doté la nation, dont nos ancêtres

étaient si fiers, et qui furent proclamés par la Révolution Française comme impérissables ? Si toutes les communes de l'Empire sont désormais placées sous la dépendance du Gouvernement central, et si le grand principe de la décentralisation n'est qu'un vain mot ; si l'on ne dépend plus d'un Conseil municipal ni d'un maire de donner satisfaction aux aspirations les plus ardentes des habitants d'une ville, de répondre aux vœux les plus légitimes des administrés. — Je demande que l'on m'explique où doit nous conduire le progrès ? ou plutôt, il faut se demander si les promoteurs de réformes dangereuses, ont sondé les profondeurs de l'abîme qu'ils veulent creuser sous nos pas ?

Donnerons-nous le spectacle d'une instabilité nouvelle ? Après avoir favorisé la prospérité des villes, voulons-nous causer leur ruine ? Il faut pourtant admettre que s'il existe toujours dans l'opinion publique un courant favorable à la suppression des charges publiques, d'un autre côté il existe toujours dans l'opinion publique, un courant aussi impétueux qui nous pousse à l'amélioration des divers services d'administration dans les villes. Eh bien ! l'autorité publique doit retenir les populations dans les campagnes par des témoignages palpables de sa sollicitude ; mais elle doit conserver aux populations des villes les avantages auxquels elles ont droit. — Nous demandons à grands cris la *décentralisation* ; il ne saurait y en avoir de meilleure que celle qui se rapporte à la libre disposition des finances des villes !

En conséquence, et pour résumer en quelques mots le grave intérêt qui fait l'objet de cette étude, nous avons examiné la question des octrois dans son principe, son application et sa convenance, et nous croyons avoir démontré que l'impôt de l'octroi est juste à l'égard des autres impôts, qu'il ne mérite pas les reproches qu'on lui a adressés, qu'il est indispensable et ne saurait être remplacé ; en un mot que son abolition aurait les conséquences les plus funestes. — Nous concluons à son maintien, sous la réserve des modifications que les populations consultées, ainsi qu'il résulte de la grande enquête agricole faite en 1867, ont déclaré utiles et opportunes.

ALEXANDRE CALMELS.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX ET LES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

M. le ministre de l'intérieur a transmis lundi, au corps législatif, le projet de loi annoncé sur les conseils généraux et les conseils d'arrondissement.

Dans l'exposé qui précède les articles discutés et adoptés en conseil d'Etat, M. Chevandier de Valdrôme annonce que les attributions des assemblées locales vont être étendues et modifiées. En attendant, dit-il, il convient de leur rendre leurs prérogatives naturelles, qui sont : l'élection des présidents et secrétaires, la rédaction des procès-verbaux et leur publicité. C'est à quoi tend le projet dont voici la teneur :

« Art. 1^{er}. — A l'ouverture de chaque session, le plus âgé des membres présents du conseil général remplit les fonctions de président ; le plus jeune remplit les fonctions de secrétaire. Il est procédé immédiatement à l'élection du président, des vice-présidents et des secrétaires. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si les deux premiers tours de scrutin n'ont pas donné de résultat, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

« Art. 2. — Le conseil général fait son règlement intérieur. Il règle notamment tout ce qui concerne la rédaction et la publication de ses procès-verbaux.

« Art. 3. — Tout habitant ou contribuable du département a le droit de demander communication, sans déplacement, et de prendre copie des délibérations.

« Art. 4. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux conseils d'arrondissement. »

Le projet a été renvoyé à l'examen des bureaux. Son adoption n'étant pas douteuse, la réforme libérale qu'il contient, peut être considérée comme certaine. Tout le monde s'en félicite.

M. le Ministre de la guerre vient de décider que les militaires de la classe de 1864, actuellement en congé de convalescence ou en congé à titre de soutien de famille, seraient rayés des contrôles des corps et inscrits sur ceux de la réserve.

M. le Ministre a également décidé que les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1868, actuellement dans les dépôts d'instruction, seraient renvoyés dans leurs foyers le 26 mars courant.

Le Journal officiel annonce que le ministre de l'intérieur a reçu de nouvelles adresses d'adhésion au programme et aux actes du gouvernement, d'un certain nombre de communes des départements.

CHRONIQUE AGRICOLE.

L'agriculture souffre. — Le code rural. — Le concours de Paris. — Les vins fins. — Situation générale.

L'agriculture souffre, l'agriculture traverse une phase pénible, l'agriculture a besoin d'encouragements : voilà les cris qu'on entend s'élever de toutes parts ; et cependant, si l'on demande à bien des gens d'abandonner la culture de leurs champs, ils répondent qu'ils aiment mieux continuer leurs travaux, certains d'avoir plus tard la rémunération de leurs peines. Ce résultat arrive le plus souvent alors qu'on s'y attend le moins, et vient donner le courage de continuer. Une nouvelle période désastreuse se présente-t-elle les mêmes cris se font entendre, et ainsi de suite ; il en résulte cependant, que durant chacune de ces époques de souffrances, on tente quelques améliorations nouvelles, on abandonne quelques préjugés, et en définitive la somme des progrès acquis compense de beaucoup les souffrances et les peines supportées.

Nous ne voulons, pour preuve de ce qui précède, que le prix des céréales en ce moment. Il est peu rémunérateur, il est vrai, et l'agriculteur se voit obligé d'introduire de nouvelles cultures pour augmenter ses ressources. Mais qu'il ne se décourage pas ; le temps viendra et n'est peut-être pas éloigné, où des prix plus élevés permettront de faire face à des dépenses nouvelles. En attendant, la légère fermeté qui s'est manifestée sur le marché de ces derniers jours, est un indice de la reprise des cours dans le sens de la hausse.

Le gouvernement vient de soumettre au corps législatif la rédaction définitive du premier livre du Code rural.

Le simple résumé que nous allons donner suffira pour montrer l'heureuse influence que le code est appelé à exercer, non-seulement sur les intérêts agricoles, mais sur l'administration rurale tout entière. Nous exprimons ici un vœu général, en demandant que la chambre, par des discussions oiseuses et prolixes, ne retarde pas une réforme dans laquelle heureusement la politique n'a rien à voir.

Titre I^{er}. — Des chemins ruraux et des chemins ou sentiers d'exploitation.

Des syndicats pour la réparation et l'entretien des chemins ruraux.

Des chemins et sentiers d'exploitation.

Titre II. — Du parcours et de la vaine pâture.

Titre III. — Disposition générale sur l'exploitation de la propriété rurale.

De la vente des blés en herbe.

Des bans de vendange et de moisson.

Du louage des domestiques et des ouvriers ruraux.

Titre IV. — Du bail à colonage partiaire.

Titre V. — Du bail emphytéotique ou à long terme.

Titre VI. — Des animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales.

Des bestiaux et des chèvres.

Des animaux de basse-cour, pigeons, abeilles et les vers à soie.

Titre VII. — Des maladies contagieuses des animaux.

Titre VIII. — Des vices rédhibitoires dans les ventes d'animaux domestiques.

Titre IX. — Des animaux nuisibles à l'agriculture.

Titre complémentaire. — Modification de plusieurs articles du code Napoléon relatifs à :

Aux clôtures ;

A la mitoyenneté des haies et des fossés ;

Aux plantations ;

Au passage en cas d'enclaves ;

Au privilège des engrais sur la récolte.

A cette importante mesure est venu se joindre, ces jours derniers, un projet de loi, dû à l'initiative parlementaire, dont le but est la création de chambres consultatives d'agriculture. Nous croyons fermement que cette innovation ne contribuera pas peu au développement de cette branche de l'industrie nationale. Comme le fait remarquer l'exposé des motifs, pourquoi, lorsque le commerce, la manufacture possède des représentants librement élus, l'agriculture n'en posséderait-elle pas ? Les membres de cette chambre seraient les intermédiaires directs entre l'autorité et les agriculteurs ; ils connaîtraient leurs besoins, accueilleraient leurs plaintes, et en parfaite connaissance de cause pourraient les transmettre à l'administration. Le gouvernement et le corps législatif, mettent la main à l'œuvre courageusement. En donnant toutes les réformes possibles, ils comprennent combien les intérêts agricoles sont sacrés pour un ordre de choses basé sur le suffrage universel.

raient leurs plaintes, et en parfaite connaissance de cause pourraient les transmettre à l'administration. Le gouvernement et le corps législatif, mettent la main à l'œuvre courageusement. En donnant toutes les réformes possibles, ils comprennent combien les intérêts agricoles sont sacrés pour un ordre de choses basé sur le suffrage universel.

Nous sommes loin de l'époque des vendanges, et cependant la plupart des vins sont encore dans une période de transformation. C'est l'époque où il faut le plus surveiller, car la fermentation et le vide amené par l'évaporation peuvent altérer dans de notables proportions leurs qualités.

Il faut avoir soin de combler ce vide par des ouillages fréquents, c'est-à-dire en ajoutant, à chaque fût, du vin tenu en réserve à cet effet. C'est une prescription qu'il ne faut jamais oublier, sous peine de voir souvent perdre les qualités qui en rendent la vente facile.

La situation agricole est en ce moment favorable, les dernières pluies ont été assez abondantes, pour permettre de recommencer, avec activité, les travaux longtemps interrompus ; la taille et les façons à donner aux vignes se continuent dans de bonnes conditions, et tout fait espérer que le beau temps permettra aux semailles d'être de se faire en temps opportun. Les arbres fruitiers, retardés par la rigueur de la saison, ne sont pas encore en fleur ; puissions-nous être plus favorisés, sous ce rapport, cette année que l'année dernière !

Clément FOUGA.

On vient de distribuer aux membres du Corps législatif le projet de code rural élaboré par le conseil d'Etat. Bien qu'il traite uniquement du régime du sol, ce projet remplit, tant pour l'exposé que pour les dispositions légales, un assez fort volume in-4°. En attendant que nous en puissions donner une analyse raisonnée, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs la conclusion de ce document :

« Sans poursuivre un résultat chimérique, nous avons cherché, disent les rédacteurs du projet de loi, à poser des principes sages et clairs ; nous avons plus d'une fois bien accueilli l'innovation, sans la rechercher avec ardeur : nous avons principalement tenu compte des leçons du passé, des enseignements de l'expérience ; nous inspirant enfin des principes qui animaient les législateurs de 1791 et les rédacteurs du code Napoléon, nous avons tenu à l'honneur d'affranchir l'agriculture de ses dernières entraves.

« Nous voudrions que notre code fût pour les cultivateurs une raison écrite toujours comprise et facilement complétée par la conscience de l'homme de bien.

« Notre tâche alors serait remplie, car sous les auspices du souverain qui a le plus puissamment encouragé l'agriculture, nous aurions fait tout ce qu'il est possible de faire législativement pour rendre les transactions entre agriculteurs faciles et libres, apaiser la ruineuse passion des procès, inspirer enfin dans les campagnes l'amour de la paix et le respect du droit. »

Encore de la fausse monnaie

Nous informons le public qu'une nouvelle pièce fautive de 2 fr. circule à Toulouse. Elle est en plomb, recouverte d'une légère couche d'argent, à l'effigie de l'empereur Napoléon III, et portant le millésime de 1866. Il est facile, du reste, de la reconnaître en la faisant sonner. (Progrès libéral.)

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, le supplément 39, 40, 41.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 9 au 12 mars.

Naissances
Gousset (Antonin-Eugène), rue Clément-Marot. — Réécs (Marie), rue St-James. — Batorski (Anna-Emilie-Philippine), rue Impériale. — Bonneville (Jules), rue coin de Lastié.

Décès
Andrieu (Marie), 51 ans, épouse Simonis, née à Cahors, Cabessut. — Pouget (Antoine), forgeron, 27 ans, célibataire, St-Georges — Boyé (Jeanne), 76 ans, née à St-Germain (Lot), rue Mascoutou. — Souvrié (Marie), 51 ans, célibataire, né à Flaujac (Lot), Grande-Chartreuse.

Pour la chronique locale A Laytou.

Variétés

Le Concile et l'Infaillibilité

Le concile suit son cours et quelques modifications apportées, récemment, au règlement primitif, sont destinées à rendre la marche des travaux plus sûre et plus rapide. D'un autre côté elles sont une preuve nouvelle de la concordance avec laquelle le Pape tient compte des vœux et des desirs des pères du concile.

Une question continue à dominer toutes les autres, et semble aujourd'hui la question par excellence du concile du Vatican. Une courte exposition de cette question dont tout le monde parle, mais dont tout le monde ne peut pas parler exactement, ne sera peut-être pas sans quelque utilité.

Lorsqu'on dit que le Pape est infaillible, on ne veut pas dire que le Pape soit à l'abri du péché. L'impeccabilité et l'infaillibilité sont deux choses distinctes, indépendantes l'une de l'autre. Comme le dernier des fidèles, le Pape, en réclant le confiteor, frappe sa poitrine et répète : *mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa*. On ne veut pas dire, non plus, que chacune des paroles du Pape soit un oracle, et que l'infaillibilité protège et garantisse chacun des mots qu'il prononce : ce n'est pas pour lui, mais pour l'Eglise que le Pape est infaillible.

On veut dire seulement que le Pape, parlant comme vrai vicair de Jésus-Christ, tête et chef de toute l'Eglise, père et docteur de tous les chrétiens, investi par N. S. J.-C., dans la personne de Pierre, du plein pouvoir de pasteur, de régir et de gouverner l'Eglise universelle (Conc. œcum. de Florence) possédant le droit de définir par son jugement les controverses qui s'élevaient sur la foi, (Conc. œcum. II de Lyon), ne peut pas se tromper et tromper l'Eglise avec lui, lorsque remplissant le haut ministère qui lui est confié, il prononce sur un point de dogme ou de morale, et impose à tous et à chacun l'obligation de croire.

Ce privilège insigne découle nécessairement de la constitution même de l'Eglise, telle que l'a faite Jésus-Christ, et les textes sacrés, qui forment comme la Charte de ce divin royaume, le renferment clairement.

1^{er} texte. — Jésus étant venu aux environs de Césarée de Philippe, interrogea ses disciples et leur dit : que disent les hommes qu'est le fils de l'homme ?

Ils lui répondirent : les uns disent : Jean-Baptiste, les autres Elie, les autres Jérémie ou quelqu'un des prophètes.

Jésus leur dit : et vous autres, qui dites-vous que je suis ?

Simon Pierre prenant la parole, lui dit : Vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant.

Jésus lui répondit : tu es bienheureux, Simon fils de Jean, car ce n'est point la chair, ni le sang qui t'ont révélé ceci, mais mon père qui est dans les cieux.

Et moi je te dis que tu es pierre, et que sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.

Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre, sera aussi lié dans les cieux ; et tout ce que tu délieras sur la terre sera aussi délié dans les cieux. — St-Math. XVI. — 13 et suiv.

2^e texte. — Le Seigneur dit ensuite : Simon, Simon, Satan vous a demandé pour vous cribler comme le froment.

Mais j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point. Lors donc que tu seras converti, affermis, confirme tes frères. — St-Luc, XXII. — 31, 32.

3^e texte. — « Après donc qu'ils eurent dîné, Jésus dit à Simon-Pierre : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu plus que ne font ceux-ci ? — Il lui répondit : Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : *paix mes agneaux*.

Il lui demanda de nouveau : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? — Pierre lui répondit : Oui Seigneur, vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : *paix mes agneaux*.

Il lui demanda pour la troisième fois : Simon, fils de Jean, m'aimes-tu ? Pierre fut contristé de ce qu'il lui demandait par la troisième fois : m'aimes-tu ? et il lui dit : Seigneur, vous connaissez toutes choses, vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : *paix mes brebis*. — St-Jean. XXI. — 15, 16, 17.

Il suffit de lire ces textes pour voir qu'ils regardent St-Pierre seul : comme le dit St-Cyprien, de unit. eccl. n. 4. « Le Christ bâtit son Eglise sur lui seul, et c'est à lui qu'il confie le soin de paître ses brebis. »

Et « qu'on ne dise point, dit Bossuet, (serm. sur l'un. de l'Egl.), qu'on ne pense point, que ce ministère de St-Pierre finisse avec lui ; ce qui doit servir de soutien à une église éternelle ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra dans ses successeurs, Pierre parlera toujours dans la chaire. »

Or, si le fondement peut être ébranlé, que devient l'édifice ? Les portes de l'enfer ne prévaudront-elles pas si le fondement lui-même est renversé ? — N'y a-t-il pas défaillance de la foi là où il y a proclamation de l'erreur ? — Sera-t-il en vérité le confirmateur de ses frères, celui que ses frères devront reprendre et corriger ? — Enfin le troupeau sera-t-il en sûreté si son suprême pasteur, celui qu'il est obligé de suivre peut le jeter dans les voies de l'erreur ?

Aussi, dès l'origine, le siège de Pierre a-t-il été regardé comme le centre nécessaire de la communion catholique, et la tradition est pleine de témoignages, tous plus forts les uns que les autres, en faveur de l'infaillibilité du suprême docteur. Elle a été proclamée dans plus d'une assemblée du clergé de France ; Louis XIV, lui-même, l'affirme dans une lettre remarquable. Il est vrai, c'était avant 1682, il ne sentait pas encore le besoin d'affaiblir une autorité qui, seule, savait lui résister dans ses empiètements sur les droits et les immunités d'un grand nombre d'églises de France. La théologie enseignée sans hésiter, et St-Liguori ne craint pas de noter comme près de l'hérésie *heresi proxima*, l'opinion de ceux qui la révoquent en doute.

Il ne s'agit donc pas d'une nouveauté, d'un dogme nouveau ; il s'agit d'une vérité admise et pratiquée dès le commencement, dont les besoins de nos temps et des attaques récentes semblent

rendre nécessaire une proclamation solennelle. Cette définition sera-t-elle portée? — Nous ne pouvons qu'exprimer nos désirs et nos espérances. — Du reste nous devons nous tenir tranquilles, soumis d'avance à tout ce que le concile jugera bon de faire, et persuadés que ce qu'il fera est en réalité ce qui est meilleur et plus opportun dans les circonstances présentes.

Mais si cette vérité est définie?... Eh bien! ceux qui font profession de vivre en dehors de l'Eglise, de ses lois, de ses croyances, auront un article de plus à rejeter. — Sera-ce une grande peine pour eux? — Et le concile doit-il se gêner beaucoup pour leur éviter ce petit embarras? Un de vos abonnés.

Carcassonne, 26 février.

Hier matin, vers 7 heures, on a aperçu flottant sur une des tours inachevées de l'église de Saint-Just, à Narbonne, une espèce d'oriflamme rouge sur laquelle on pouvait lire: Vive la République! Mort à l'Empereur!

Le sacristain de la cathédrale, immédiatement prévenu, est monté au haut de la tour et a enlevé le drapeau. Tout porte à croire qu'il n'a pu être posé là que pendant la nuit; il mesure 2 mètres 90 de longueur sur une largeur de 85 cent., et est attaché à une hampe formée d'un roseau et d'un manche à balai. Les inscriptions y ont été tracées à l'aide d'un pinceau et avec de la peinture à l'huile. Les lettres, de forme demi-bâtarde, demi-anglaise, ont 19 centimètres de hauteur et dénotent une main exercée; elles sont de couleur vert foncé.

Ce signe révolutionnaire a été déposé au parquet par la police.

L'auteur de cette coupable manifestation a pu monter sur la tour, haute d'environ trente mètres au moyen d'un escalier intérieur dont la porte, ouvrant sur la voie publique, n'était fermée qu'au moyen d'une barre transversale facile à déplacer.

Ce fait n'a produit aucune émotion au sein de la population narbonnaise, qui, ne prenant pas au sérieux, ne pouvait y attacher aucune sorte d'importance. Peut-être n'y a-t-elle vu qu'une de ces mauvaises plaisanteries suggérées à quel esprit malade par l'époque de l'année où nous voici parvenus.

(Courrier de l'Aude).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A CHALONS

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Avec autorisation ministérielle

Conformément au décret du 16 février 1870.

A 63,000 OBLIGATIONS DE 500 FR.

ÉMISES A 292 FR. 50 C.

Rapportant 15 fr. d'intérêt par an

Payables le 1er janvier et le 1er juillet

Subvention du gouvernement français, payable en annuités, article 3 du décret du 29 mai 1869.

Fr..... 24,374,800

Capital action (14,000 actions de 500 fr., entièrement souscrites, ayant déjà versé 250 fr.)..... 7,000,000

31,374,800

La Société est constituée suivant acte passé chez M^e Dufour, notaire à Paris, le 1er septembre 1869. Les titres seront cotés à la Bourse de Paris.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

Table with 2 columns: Description (ON VERSE, SAVOIR) and Amount (en souscrivant... 25, à la répartition. 67 50, etc.)

Les versements effectués seront productifs d'intérêt à 5 0/0 jusqu'à libération complète.

Le coupon appartiendra au titre libéré par anticipation, moins l'intérêt à 5 0/0 sur les jours écoulés.

LES SOUSCRIPTIONS SONT REÇUES LES

Jendi 17, Vendredi 18 et Samedi 19

Mars

de 10 heures à 3 heures

A LA SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS

2, place de l'Opéra.

Les souscriptions seront réduites proportionnellement si elles excèdent 63,000 obligations.

Les statuts de la Compagnie sont tenus à la disposition du public dans les bureaux de la souscription.

Par délégation du conseil d'administration: Le secrétaire du conseil, DE MAGNIEU.

Bibliothèque de la Science

L'an dernier, nous annonçons à la même place, l'apparition d'une série de volumes appelés, d'après nous à recevoir du public le meilleur accueil. Nous basions notre appréciation sur l'excellente idée qui présidait à la publication, sur son exécution intellectuelle et matérielle, enfin sur son bon marché vraiment extraordinaire, (1 fr. le vol. illustré de nombreuses gravures.)

Il faut croire que nous avons apprécié à sa juste valeur l'avenir réservé à la Bibliothèque de la Science pittoresque, car il est tel de ces volumes dont on a été étonné, depuis cette époque, cinq et six éditions successives.

Cette publication, répétons-le, est destinée à vulgariser la science, à la faire connaître en la dépouillant de ses aridités pour en faire ressortir les aspects les plus séduisants, grâce à une rédaction bien comprise aidée de nombreuses gravures. Elle met réellement la science à la portée de tous.

Outre les volumes dont nous avons parlé précédemment Ma Maison, par W. Hughes, 48 gravures. Voyage sous les flots, par Aristide Roger, 22. Histoire d'une feuille de papier, par J. Pizzetta, 36 gravures. Histoire d'un morceau de charbon, par E. Hémond, 52 gravures. Les Monstres invisibles, par Aristide Roger, 157 grav. Les Secrets de la plage, par J. Pizzetta, 83 gravures. Outre ces volumes nous avons pu nous convaincre que la publication s'était enrichie depuis de volumes qui ne le cèdent en rien aux premiers comme exécution, comme intérêt et comme variété de sujets.

Qu'on en juge: Les grands phénomènes, par H. Benoit (42 gravures), donnent une idée nette et précise des grands phénomènes de la nature, de leurs causes, de leurs effets et de leur action dans l'admirable harmonie de l'univers.

L'Histoire d'un morceau de verre, par Jules Magny (36 gravures), nous montre le rôle immense, la puissance incalculable de cette matière si commune et sans laquelle, pourtant, on peut dire hardiment qu'il n'y aurait ni arts, ni sciences, ni luxe, ni civilisation, ni bien-être.

La Vie d'un brin d'herbe, par Jules Macé (161 gravures), est sans contredit un des volumes les plus heureusement réussis de cette collection si réussie elle-même. La botanique, la physiologie des végétaux, les industries auxquelles ils donnent lieu, leurs pro-

priétés nuisibles ou bienfaisantes, tout cela est traité avec une simplicité, une facilité qui, jointes à une grande érudition, font de ce volume une lecture des plus attrayantes.

Dans le Monde avant le déluge (102 gravures), nous assistons à une curieuse mise en scène de notre globe depuis son origine jusqu'à la grande catastrophe. Dans ce sujet si élevé, si avidement étudié par tout le monde, nous retrouvons les justes appréciations, l'exposition familière et savante tout à la fois de M. J. Pizzetta auquel la collection doit déjà la charmante Histoire d'une feuille de papier.

Puis M. Villain vient dans l'Histoire d'un grain de sel (25 gravures), nous faire apprécier les services rendus par le sel. Il nous dit l'immense action de cet agent dans la formation et dans l'équilibre du monde, sa prépondérance dans l'industrie de tous les âges et surtout dans l'industrie actuelle, comment on l'obtient, son rôle fertilisateur ou conservateur, etc., enfin ses significations importantes dans le symbolisme d'autrefois et d'aujourd'hui.

Ce n'est point tout encore: Guidés par M. Papillon, nous nous initiions aux merveilles accomplies par la lumière. L'Histoire d'un rayon de soleil (70 gravures) fait passer sous nos yeux les éblouissements des splendides phénomènes aux quels donnent lieu cet indispensable agent de la vie.

Enfin, spectateurs intéressés au plus haut point par toutes les merveilles qui viennent de passer sous nos yeux, nous suivons autour du monde l'auteur des Habitations merveilleuses (2 volumes avec 74 gravures). Avec M. H. Rousseau on pénètre tous les secrets de l'intelligence des animaux; on est confondu de dévouement et souvent d'admiration devant les œuvres de patience, d'adresse et de génie — sera-t-on tenté de dire quelques-unes à ces ouvriers de la nature.

D'autres sujets ennes, et des plus intéressants, sont en cours d'exécution; nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à suivre cette publication qui renuit tout pour elle: la science, l'agrément, la bonne éducation, le bon marché. Ce seraient de délicieuses étreintes qu'on offrirait en donnant, ornés de leur élégante reliure, les quatorze volumes parus de cette charmante publication.

Chacun des volumes de la Bibliothèque de la Science pittoresque se trouve à Paris, chez Brunet, éditeur, 31, rue Bonaparte, et chez tous les libraires des départements au prix d'un franc le volume broché-franco 1 fr. 25 c. — Chaque reliure coûte un franc de plus.

L'Illustration, dans sa livraison du 5 mars 1870 (N° 1410), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire:

Texte: Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — La Prusse, la Bavière et le Danemark. — Correspondance de Madrid. — Le carnaval à Barcelone. — Le doute en justice, nouvelle, par M. S. de Ranbar (suite). — L'architecture indienne (suite). — Les théâtres. — A travers Paris. — Une expédition militaire et scientifique dans l'Afrique équatoriale (suite). — Le royaume de Siam. — Le monde des journaux. — Gazette du Palais. — Les chevaux russes. — Les phénomènes de la vision. — Revue de la Bourse. — Paysage. Gravures. — Le roi Louis II, de Bavière. —

Espagne: manifestation ouvrière à Madrid. — Fête carnavalesque à Barcelone. — Le prince et la princesse royale de Danemark. — L'architecture indienne (4 gravures). — S. M. Sondeth Phra Paramendz Maha Chulalongkorn, nouveau roi de Siam; habitation des éléphants; Chou Phya Sri Sury Wongse-Somdech, régent du royaume de Siam; spécimen de barques siamoises. — Les chevaux russes: Frante, étalon pur sang; Les phénomènes de la vision (11 gravures). — Fantaisie du paysage. — Echecs. — Rébus.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A CHALONS

La Compagnie a reçu l'autorisation ministérielle, conformément au décret du 16 février dernier, d'émettre 63,000 obligations de 500 fr., rapportant 15 fr. d'intérêts par an.

La taxe fixée à 292 fr. 0 c. et la subvention de l'Etat de 24 millions mettent toutes les chances de hausse en faveur du titre. Aussi le nombre des demandes inscrites à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra, dès avant l'autorisation, présage un succès exceptionnel à cette souscription.

Elle sera ouverte les 17, 18, 19 mars, et le premier versement par obligation est de 25 fr.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de M^e Dambert, avoué.

Le 5 avril, à une heure de l'après-midi, au Tribunal de Gourdon aura lieu la vente des immeubles saisis au sieur Jean-Baptiste Gérard, domicilié à Salvac. Mise à prix 400 fr.

(Extrait du Gourdonnais, du 10 mars 1870.)

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

Le maire de la commune de Frontenac, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 1 de Cajarac à la Magdeleine, est déposé à la mairie depuis le 10 mars 1870.

(Extrait des Journaux de Figeac du 10 Mars).

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layrou.

A VENDRE

Une Maison, sise rue Fénelon. — Grands Appartements. — Cour et Jardin. — Deux grands Chaix au rez-de-chaussée. S'adresser à M. Agar, notaire à Cahors.

Cors, Oignons, Durillons. Calme immédiat Et guérison prompte. Pâte Tylosyptique de Goussé, pharmacien. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

GRAND ASSORTIMENT D'ARDOISES DE TOUTES QUALITÉS

ALAUX

COUVREUR, A CAHORS, RUES S^{te}-BARBE se charge de faire les couvertures de toutes sortes à des prix modérés et entretient les bâtiments à l'abandonnement.

3 mois 17 r. LE TEMPS 6 mois 34 r. Un an: 68 fr. Re acteur en chef: A. NEFFTEZR. On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Monmartre, 10 Paris.

USINE HYDRAULIQUE DE NOISIEL, PRÈS PARIS POUR LA FABRICATION SPECIALE DU CHOCOLAT DE QUALITÉ SUPERIEURE

CHOCOLAT-MENIER

L'usine de Noisiel, spécialement destinée à la fabrication du Chocolat, est la plus considérable. Située dans la riante vallée de la Marne, sur l'emplacement d'un moulin historique, qui date du roi Louis-le-Gros, elle répond parfaitement à sa destination. De nombreux et très habiles ouvriers sont aidés par de puissantes machines hydrauliques et à vapeur qui permettent d'opérer avec la plus rigoureuse propreté et la plus grande économie de main d'œuvre, ce qui explique à la fois et l'excellence des produits de cet établissement modèle et le bon marché auquel ils sont livrés à la consommation.

Il faudrait avoir la place pour décrire, suivant les pittoresques expressions de M. Cerfbeer de Medelsheim, dans sa curieuse monographie: du CACAO ET CHOCOLAT, le soin, la propreté excessive qui président à ces opérations, qui, presque toutes, se font d'une manière automatique, à l'aide des plus curieuses machines, des outils les plus nouveaux, les plus ingénieux. L'œil suit avec surprise le mouvement de cette pâte qui monte, descend, parcourt les étages, se mélange, se divise, s'étale, se perd, se retrouve toute seule, pour ainsi dire, sans qu'on aperçoive la main de l'homme, qui ne se révèle que par son génie.

Industriel hors ligne, M. MENIER ne s'est pas contenté d'être seulement fabricant, mais encore il s'est fait planteur, armateur, importateur et exportateur à la fois, ne voulant rester étranger à aucune des opérations concernant l'industrie à laquelle est attaché l'honneur de sa maison.

Des terrains immenses ont été achetés au centre de la meilleure production des cacaos, sur les bords du lac de Nicaragua, un homme habile, M. SCHIFFMANN, a été mis à la tête d'une vaste plantation de cacaoyers: au Valle-Menier. La culture se fait dans les meilleures conditions indiquées par la science et par la pratique, de sorte que l'on peut désormais compter sur une production régulière, abondante, de fruits excellents.

Le cacao qui sert au chocolat fabriqué à l'usine de Noisiel est donc en partie récolté sur les propriétés de M. Menier, transporté par ses navires, conduit à la fabrique par ses voitures; il est trituré, manipulé, transformé sous ses yeux et sort de ses magasins pour aller dans le monde entier satisfaire au goût du plus humble comme du plus riche, revêtu de sa marque de fabrique qui, en indiquant la provenance et le prix, garantit la qualité pure de tout mélange suspect.

Les jurys de toutes les Expositions françaises et étrangères ont reconnu la supériorité du Chocolat Menier par premières récompenses: aus si le succès est-il arrivé à ce point que de 919,156 kilogrammes que fabriquait en 1858 l'usine de Noisiel, la production va atteindre en 1869, l'énorme quantité de 4 millions de kilogrammes. C'est près du tiers de toute la consommation du pays. Des droits douane payés par la Maison MENIER pour la fabrication du Chocolat (sucre et cacao) représentent environ 3,000 par jour, soit non loin de 1,800,000 fr. pour l'année.

PARFUMERIE ORIZA. Inventée par L. LEGRAND, parfumeur, FOURNISSEUR DES COURS DE FRANCE, DE SUISSE ET D'ITALIE. PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS. Tous les produits spéciaux ci-dessous sont préparés avec des soins inimités; on peut dire avec vérité que c'est l'expression de la science réunie à l'art du parfumeur. Médaille de mérite à l'Exposition universelle, Paris, 1867. CRÈME-ORIZA. DE NINON DE LENCLOS. Cette incomparable préparation est onctueuse et fondante, donne de la fraîcheur et de l'éclat à la peau, prévient et détruit les rides du visage et entretient la beauté jusqu'à l'âge le plus avancé. ESS. ORIZA ET ORIZA-LYS. Parfums concentrés nouveaux, des plus à la mode, pour le mouchoir. ORIZA-LACTÉ pour blanchir, empêcher, détruire les rides et les taches de rousseur à la peau. L'Orizaline-Végétale et l'Orizaline-Pommade. Importations des Indes par le Docteur JAMES SMITHSON, pour ramener aux cheveux, instantanément, leurs couleurs primitives, telles que: blond, châtain, brun et noir. Ces deux préparations sont sans inconvénients dans l'emploi et sans aucun danger pour la santé. Le Prospectus indiquant la manière de s'en servir accompagne les flacons et les pots. EAU TONIQUE QUININE LEGRAND et POMMADE au BAUME de TANNIN. Préparations selon les formules laissées par le Docteur CHEVEL, pour nettoyer la tête, régénérer les cheveux et enrayer la chute et les faire repousser en très peu de temps. A Cahors, chez les principaux coiffeurs et parf de la France et de l'étranger.

A VENDRE

Une Maison, rue Valentré à Cahors, en face l'hospice, ayant sur la rue, 15 mètres de développement environ, et en arrière, 100 mètres de terrain en longueur et une moyenne de 12 mètres de large. Sur ce terrain est l'ancien magasin de bois de MM. Combarieu et Calassou. S'adresser à M. Salives, négociant à Montcuq, et à Cahors, à M. Dulac, pharmacien, et à M. Fournier, notaire honoraire. On donnera toutes facilités pour le paiement du prix.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL, Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volenté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audourey, tous les sortes de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

MAUX DE GORGE Inflammations de la Bouche PASTILLES DE DETHAN AU SEL DE BERTHOULET (Chlorate de potasse). Recommandées par les médecins des hôpitaux de Paris contre les maux de gorge, angines, croup, ulcérations, et les inflammations de la bouche. Elles donnent la flexibilité au gosier, rafraîchissent la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets pernicieux du mercure sur la bouche. DÉPÔTS: A Paris, pharmacie DETHAN, faub. S-Denis, 90. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies. VÉSICATOIRE et PAPIER d'Albespeyres. Vésication rapide. Entretien parfait, sans odeur ni douleur. CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les gnatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

MALADIES DES ENFANTS SIROP DE RAIFORT IODÉ GRIMAULT ET C^{ie} PHARMACIENS A PARIS

C'est à l'iode que l'huile de foie de morue doit ses propriétés; malheureusement beaucoup de personnes ne peuvent la tolérer; notre sirop la remplace avec avantage et n'a aucun des inconvénients. Le cresson, qui entre dans sa composition, contient naturellement de l'iode, et il est en outre associé au suc éminemment dépuratif et sulfureux des plantes antiscorbutiques, Raifort, Cochlearia.

Il est recommandé par tous les médecins de Paris, dans la médecine des enfants, pour combattre le lymphatisme, les scrofules, le rachitisme, la pâleur et la mollesse des chairs, les engorgements des glandes du cou et les diverses éruptions de la peau, du nez, des oreilles et du cuir chevelu, connues sous le nom de gourme et si fréquentes chez les enfants en bas âge. Il est précieux contre les maladies de poitrine à leur début, excite l'appétit, favorise la digestion et est employé avec le même succès aussi bien chez les enfants que chez les grandes personnes.

Dépôt à Paris, à la Pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près de la Banque; à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (B. S. G. D. G.) COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX: Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 45 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE franco Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique. S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincaillier, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

ETUDE DE M^e PÉGOURIÉ, NOTAIRE A GRÉALOU.

A VENDRE OU A LOUER

Les Immeubles dépendant de la succession de la dame Françoise Lafleche, veuve Fréjaville, situés à Lafleche, sur la commune de Larroque-Toirac. Ces Immeubles se composent: d'un Moulin à eau avec ses accessoires. Bâtimens, Jardin et Pré, tout contigu, et de Terre, Pâturage, Vignes et Bois, le tout à proximité du moulin. S'adresser pour les renseignements audit M^e Pégourié, notaire, chargé de recevoir les offres.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénelon.

CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, A 3 0/0. Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 0/0 d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée de 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

Le propriétaire gérant: A. LAYROU